



Ville de Thiers

Désignation du secrétaire de séance : Pierre CONTIE

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 15 juin 2021.

1) ADMINISTRATION GENERALE

I. Délégation du Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Thiers, en date du 4 juillet 2020 (reçue en Sous-préfecture le 9 juillet 2020) donnant délégation au Maire conformément à l'article susvisé ;

Monsieur le Maire fait état des décisions prises par délégation :

❖ **DCM2021-5 Marché public de travaux : travaux de mise en sécurité des bâtiments 9 et 11 rue Patural Puy suite à un arrêté de péril imminent aggravé - Avenant N° 1**

Un avenant est conclu, avec l'entreprise SANCHEZ (63450 Tallende), afin de prendre en compte les moins-values sur le chantier représentant :

-11 811,28 € HT de travaux sur l'immeuble du 9 rue Patural Puy

-3 160,00 € HT de travaux sur l'immeuble du 11 rue Patural Puy.

Soit un total de -14 971,28 € HT portant le montant du marché à 409 648,57 € HT.

❖ **DCM2021-28 Marché public de travaux : travaux de mise aux normes et rénovation de la Mairie de Thiers - Lot 1 désamiantage - Avenant N° 2**

Avenant N°2 passé avec l'entreprise JDL Désamiantage (63800 Cournon d'Auvergne) conclu pour un montant en plus de 10 000 € HT, portant ainsi le montant du marché à 87 050 € HT.

❖ **DCM2021-29 Marché public de travaux : travaux de mise en sécurité des bâtiments 3 et 7 rue Durolle suite à arrêté de péril imminent - Avenant N° 1**

Avenant N°1 passé avec l'entreprise SANCHEZ (63450 Tallende) pour un montant de 26 202,15 € HT, portant le montant du marché à 196 096,15 € HT.

❖ **DCM2021-30 Maitrise d'œuvre - Travaux de confortement des structures bois du bâtiment situé au 55 rue Mancel Chabot suite à arrêté de péril imminent**

Mission de maitrise d'œuvre conclu avec SYLVA CONSEIL (63000 Clermont-Ferrand) pour un montant de 4 780 € HT.

❖ **DCM2021-31 Marché public de travaux - Travaux de démolition du bâtiment sis 11 rue Patural Puy**

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 SEPTEMBRE 2021

Marché public de travaux pour la démolition du bâtiment sis 11 rue Patural Puy est conclu avec l'entreprise SANCHEZ (63450 Tallende) pour un montant de 264 095,22 € HT.

❖ **DCM2021-33 Marché public de travaux - Désamiantage et curage du bâtiment existant Défi-Mode et démolitions pour aménagements d'ensemble**

Marché conclu avec la société ALARA DEPOLLUTION SAS (63160 Fayet-le-Château) pour un montant de 238 424 € HT et une durée de 5,5 mois.

❖ **DCM2021-34 Marché de services - Navettes touristiques entre la Place Antonin Chastel et la Vallée des Rouets**

Marché conclu avec la société KEOLIS Pays des Volcans (63300 Peschadoires) pour les navettes touristiques entre la Place Antonin Chastel et la Vallée des Rouets, pour la période du 10 juillet au 29 août 2021 pour un montant de 10 550 € HT.

❖ **DCM2021-35 Marché public de travaux - Travaux d'assainissement - programme 2021 - Village Baruptel**

Conclu avec la société SCIE Puy-de-Dôme (63120 Courpière) pour des travaux sur le réseau d'assainissement du village de Baruptel pour un montant de 68 715 € HT. Le réseau d'assainissement du village subit d'importantes mises en charges lors des épisodes pluvieux qui engendrent des débordements récurrents dans le village.

❖ **DCM2021-36 Marché de fourniture - Fournitures de ressources documentaires tous supports pour la Médiathèque municipale de Thiers Avenant N° 1 lot 1 et 3**

Deux avenants N°1 sont conclus pour le marché de fournitures de ressources documentaires tous supports pour la Médiathèque :

- Pour le lot 1 « Cinéma jeunesse et familiale sur support DVD, avec droit de prêt et/ou de consultation acquis » avec la société RDM Vidéos SA (95110 Sannois)
- Pour le lot 3 « Livres imprimés pour tous publics » avec la société SAS DECITRE (69731 Lyon)

Afin de prolonger ces marchés de deux mois supplémentaires.

❖ **DCM2021-37 Marché de fournitures - Fournitures d'entretien des terrains de sports communaux**

Un accord cadre mono attributaire avec émission de bons de commande de fournitures d'entretien des terrains de sports communaux est conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois avec :

- Lot 1 Fertilisant : NATURALIS pour un minimum annuel de 5 000 € HT et un maximum annuel de 20 000 € HT ;
- Lot 2 Peinture de traçage : JMTV SA pour un minimum annuel de 1 500 € HT et un maximum annuel de 6 500 € HT ;
- Lot 3 Graines de gazon : pour un minimum annuel de 1 500 € HT et un maximum annuel de 6 000 € HT.
- Lot 4 Sable : infructueux.

❖ **DCM2021-38 : Marché public de travaux de gros œuvre et démolition à l'école de Turelet**

Conclu avec l'entreprise Thiers Maçonnerie (63300 Thiers) pour la réalisation de

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 SEPTEMBRE 2021

travaux de gros œuvre et démolition à l'école de Turelet pour un montant de 55 400,96 € HT.

❖ **DCM2021-39 : Marché public de travaux - installation de climatisation des locaux de la régie des eaux de la ville de Thiers**

Marché conclu avec la société ENGIE (63000 Clermont-Ferrand) pour un montant de 30 212,30 € HT.

❖ **DCM2021-40 Marché public de travaux - reprise de la toiture dans le cadre de l'opération d'extension du Musée de la Coutellerie à Thiers**

Marché conclu pour la reprise de la toiture dans le cadre de l'opération extension du Musée de la Coutellerie à Thiers avec l'entreprise SARL GIRARD Frères (63550 Saint-Rémy-sur-Durolle) pour un montant de 72 282,99 € HT.

❖ **DCM2021-41 Convention d'occupation du domaine public**

Une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une activité de loisirs aquatiques est conclue avec la société O BELLES RIVES pour la période du 3 juillet au 29 août 2021 moyennant une redevance mensuelle de 100 € TTC, soit une redevance de 200 € TTC pour l'ensemble de la période d'occupation, payable mensuellement.

❖ **DCM2021-42 Marché de service - Transports des élèves entre les écoles primaires et maternelles et les structures municipales**

Marché conclu avec l'entreprise KEOLIS Pays des Volcans (63920 Peschadoires) pour un montant de 61,05 € HT par aller/retour en car de 30, 50 et 60 places.

❖ **DCM2021-43 : marché de fournitures de vêtements de travail, chaussures de sécurité, vêtements de pluie et haute visibilité**

Un marché de fournitures à bons de commande est conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois, avec l'entreprise DESCOURS ET CABAUD (63000 Clermont-Ferrand) pour :

- Lot 1 : vêtements de travail, minimum 4 000 € HT et maximum 15 000 € HT ;
- Lot 2 : chaussures de sécurité, minimum 2 000 € HT et maximum 8 500 € HT ;
- Lot 3 : vêtements de pluie et haute visibilité, minimum 1 000 € HT et maximum 6 000 € HT ;

❖ **DCM2021-44 Convention de ligne de trésorerie avec le crédit agricole**

Une convention de ligne de trésorerie est souscrite auprès du Crédit Agricole pour une durée de 1 an à hauteur de 2 000 000 € (deux millions d'euros). Elle servira à financer les besoins ponctuels de trésorerie du budget périls de la ville de Thiers selon les conditions de la convention de ligne de trésorerie principalement aux conditions suivantes :

- Nature : ligne de trésorerie utilisable par tirages sans montant minimum
- Durée maximum de prêt : 12 mois
- Index de référence : EURIBOR 3 mois
- Valeur de l'index de référence : - 0,542 %
- Marge : 0,400%
- Tirage/remboursement : possibilité de tirages ou de remboursement par mail
- Mode de versement : virement adressée à la Trésorerie de Thiers
- Mode de calcul des intérêts : trimestriel à terme échu

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 SEPTEMBRE 2021

- Mode de règlement des intérêts et du capital : prélèvement auprès de la trésorerie de Thiers
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant choisi

❖ **DCM2021-46 Marché de travaux de maçonnerie et de terrassement à l'école du Fau**

Marché conclu avec l'entreprise SARL Thiers Maçonnerie (63300 Thiers) pour un montant de 14 030,27 € HT.

❖ **DCM2021-47 Marché de maîtrise d'œuvre - Travaux de rénovation, réaménagement et mise en accessibilité de l'école élémentaire du Moutier - Avenant N° 3**

Il a été décidé de procéder à la démolition du bâtiment de l'ancienne cantine et à la réfection de la cour de l'école, avec des dépenses complémentaires pour l'équipe de maîtrise d'œuvre d'un montant de 4 900 € HT.

C'est pour cela qu'un avenant N°3 est conclu avec le cabinet Bruno BRUN Architecte pour ce montant, portant le nouveau montant du marché à 116 953 € HT.

❖ **DCM2021-48 Marché de travaux - réfection de la cour de l'école du Moutier**

Un marché de travaux pour la réfection de la cour de l'école du Moutier est conclu avec l'entreprise Auvergne Travaux Publics (63250 Chabreloche) pour un montant de 87 013 € HT.

❖ **DCM2021-49 Marché de fournitures - Acquisition de matériel électoral**

Marché pour l'achat d'isoliers et d'urnes supplémentaires conclu avec la société BERGER-LEVRAULT (92100 Boulogne Billancourt) pour un montant de 6 737 € HT.

❖ **DCM2021-50 Décision de réalisation d'un contrat de prêt pour le budget principal auprès de la Banque Postale**

Décision de contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de 1 414 499 € sur une durée de 25 ans.

Taux d'intérêt annuel à taux fixe de 0,83 % jusqu'au 01/10/2046.

Commission d'engagement de 0,05€ du montant du contrat de prêt.

❖ **DCM2021-51 Marché de fournitures - fournitures de plantes annuelles, bisannuelles et chrysanthèmes**

Un accord cadre mono-attributaire avec émission de bons de commandes pour le marché de fournitures de plantes annuelles, bisannuelles et chrysanthèmes est attribué à l'entreprise GEMAFLO (63360 Gerzat) pour un minimum annuel de 4 000 € HT et un maximum annuel de 14 000 € HT, pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

❖ **DCM2021-52 Marché de fournitures de denrées alimentaires pour les cantines et les services municipaux**

Un accord cadre mono-attributaire pour le marché de fourniture de denrées alimentaires pour les cantines et les services des municipaux, est conclu du 1er

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 SEPTEMBRE 2021

septembre 2021 au 31 août 2022 avec :

Lot 1 - Fruits frais issus de l'agriculture conventionnelle : Terreazur (63370 LEMPDES), pour un montant minimum de 8 000 € HT et un montant maximum de 14 500 € HT ;

Lot 2 - Fruits frais issus de l'agriculture biologique : Fruiteleg (42300 ROANNE), pour un montant minimum de 8 000 € HT et un montant maximum de 12 000 € HT ;

Lot 3 - Légumes frais issus de l'agriculture conventionnelle : SARL Aussert (03300 MOULIN), pour un montant minimum de 7 000 € HT et un montant maximum de 15 000 € HT ;

Lot 4 - Légumes frais issus de l'agriculture biologique : Terreazur (63370 LEMPDES), pour un montant minimum de 7 000 € HT et un montant maximum de 13 000 € HT ;

Lot 5 - Produits surgelés conventionnels et biologiques : Passion Froid (69805 ST PRIEST), pour un montant minimum de 12 000 € HT et un montant maximum de 16 000 € HT ;

Lot 6 - Viande de bœuf conventionnelle : Passion Froid (69805 ST PRIEST), pour un montant minimum de 5 000 € HT et un montant maximum de 9 000 € HT ;

Lot 7 - Viande d'agneau conventionnelle : Passion Froid (69805 ST PRIEST), pour un montant minimum de 2 000 € HT et un montant maximum de 3 000 € HT ;

Lot 8 - Viande de veau conventionnelle : Passion Froid (69805 SAINT-PRIEST), pour un montant minimum de 2 000 € HT et un montant maximum de 3 000 € HT ;

Lot 9 - Viande de porc et charcuterie conventionnelle : Passion Froid (69805 ST PRIEST), pour un montant minimum de 5 000 € HT et un montant maximum de 9 000 € HT ;

Lot 10 - Viandes issues de l'agriculture biologique : Auvergne Bio (63460 COMBRONDE), pour un montant minimum de 7 000 € HT et un montant maximum de 11 000 € HT ;

Lot 11 - Volailles issues de l'agriculture conventionnelle: S.D.A (44150 ANCENIS ST GEREON), pour un montant minimum de 8 000 € HT et un montant maximum de 13 000 € HT ;

Lot 12 - Volailles issues de l'agriculture biologique : S.D.A (44150 ANCENIS ST GEREON), pour un montant minimum de 3 000 € HT et un montant maximum de 7 500 € HT ;

Lot 13 - Epicerie conventionnelle : Pro à pro distribution (69970 CHAPONNAY), pour un montant minimum de 11 500 € HT et un montant maximum de 15 000 € HT ;

Lot 14 - Epicerie biologique : Episaveurs (38070 ST QUENTIN FALLAVIER), pour un montant minimum de 3 500 € HT et un montant maximum de 5 000 € HT ;

Lot 15 - Poissons et produits de la mer : TERREAZUR (63370 LEMPDES), pour un montant minimum de 8 000 € HT et un montant maximum de 14 000 € HT ;

Lot 16 - Pain conventionnel et biologique et Pâtisserie : Boulangerie CROZE (63300 ESCOUTOUX), pour un montant minimum de 6 000 € HT et un montant maximum de 9 500 € HT ;

Lot 17 - Service traiteur pour les services municipaux : Boulangerie CROZE (63300 ESCOUTOUX), pour un montant minimum de 1 000 € HT et un montant maximum de 4 500 € HT ;

Lot 18 - Produits laitiers et ovo produits conventionnels : France Frais Auvergne (63510 AULNAT), pour un montant minimum de 10 000 € HT et un montant maximum de 19 000 € HT ;

Lot 19 - Produits laitiers et ovo produits biologiques : Passion Froid (69805 ST PRIEST), pour un montant minimum de 3 000 € HT et un montant maximum de 4 000 € HT ;

Lot 20 - Fromage biologique : France Frais Auvergne (63510 AULNAT), pour un montant minimum de 5 000 € HT et un montant maximum de 9 000 € HT ;
Lot 21 - Boissons : Episaveurs (38070 ST QUENTIN FALLAVIER), pour un montant minimum de 1 000 € HT et un montant maximum de 2 500 € HT.

2) RESSOURCES

II. Finances

1. Décisions modificatives aux budgets communaux

1.1 DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL

Il est nécessaire de rectifier la prévision relative :

- Enregistrer la variation des amortissements en investissement ;
- Enregistrer une reprise de subvention ;
- Enregistrer un don de l'APEC ;
- Enregistrer un remboursement d'avances consenties à élec industrie pour les travaux de la médiathèque ;
- Enregistrer en opération d'ordre l'écriture d'intégration du PPP pour 2021 ;
- Enregistrer une variation pour les subventions de façades ;
- Enregistrer la participation en numération de la Ville de Thiers à la SPL

Il convient d'apporter des modifications budgétaires dans la section de fonctionnement et d'investissement du budget principal telles que présentées :

Compte budgétaire	Dépenses	Recettes
Section d'investissement		
C/ 21/ 2188 dépenses réelles	+5 040	
D/ 040/ 28188 amortissements suite à DM de juin		+5 040
D / 041 Opérations patrimoniales		
D / 041 1675 PPP		220 000
C/ 041 / 21574 Intégration PPP	220 000	
D / 041 1318 Don APEC		5 198.92
C/041 2188 don Apec	5 198.92	
D /041 238 remboursement avances		5 453.96
C/ 041 2313 remboursement avances	5 453.96	
D / chapitre 13 139 reprise de subvention	800	
C/ 2188 ajustement de la reprise de subvention	-800	
C/ 26 261 titres de participations	17 000	
C/ 23 2313 travaux compensation SPL	-17 000	
Total des variations section d'investissement	235 692.88	235 692.88
Section de fonctionnement		
SF D/011/article 60628 équilibre du 777	+800	
SF D / 011 article 60628 équilibre dépense subvention façades	-6 900	
SF 67 6745 subvention de façades	6 900	
D 042 / 777 reprise de subvention		800
Total des variations du fonctionnement	800	800

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget principal ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les documents budgétaires en découlant.

Rapporteur : Stéphane RODIER

APPROBATION A L'UNANIMITE

1.2 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET SIC

Il est nécessaire de régulariser la vente du bâtiment et du fond de commerce du FONTENOY et de faire des reprises de subventions.

Il convient d'apporter une modification budgétaire dans la section d'investissement et de fonctionnement tel que ci-dessous :

Compte budgétaire	Dépenses	Recettes
Section d'investissement		
SI C/20/article 2088 - Fond de commerce	+6 200	
SI D/2313 fonds de commerce	-6 200	
SI C / 2313	-38 884	
SI C/21/article 2132 - Immeubles de rapport	+21 820	
SI D/ 2313	- 21 820	
SI C / 139 reprise de subventions	+38 884	
Total des variations section d'investissement	0	
Section de fonctionnement		
SF 042 777 reprise de subventions		38 884
SF Chapitre 67 6743 exonérations de loyers	7 000	
SF Chapitre 67 673 annulation de titres	3 942	
SF 011 6288 dépenses d'animation	27 942	
Total de la section de fonctionnement	38 884	38 884

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe SIC ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les documents budgétaires en découlant.

Rapporteur : Stéphane RODIER

APPROBATION A L'UNANIMITE

1.3 DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE PERILS

Il est nécessaire de procéder à la prise en charge des factures d'honoraires avocats, bureau d'études, experts sur les différents périls privés, non recouvrables de la commune.

Le montant des engagements pris sur les frais d'expertise, de maîtrise d'œuvre et d'avocats sur des périls en cours a été modifié.

L'évolution de certains périls nécessite des frais supplémentaires et également que la déclaration de nouveaux périls.

Il convient d'apporter une modification budgétaire dans la section de fonctionnement sur le chapitre 011 Charges à caractère général et 012 Charges de personnel et frais assimilés, du Budget Annexe Périls, telle que détaillé ci-dessous :

Compte budgétaire	Dépenses
Section de fonctionnement	
SF D/012/ article 6215 - Personnel affecté	-17 500
SF C/011/ article 6226 - Honoraires	+17 500
Total des variations section de fonctionnement	0

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget annexe périls ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les documents budgétaires en découlant.

Rapporteur : Stéphane RODIER

APPROBATION A L'UNANIMITE

1.4 DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET ANNEXE EAU

Il est nécessaire de régulariser les reversements de taxes pour l'agence de l'eau.

Il convient d'apporter une modification budgétaire dans la section de fonctionnement, telle que détaillée ci-dessous :

Compte budgétaire	Dépenses
Section de fonctionnement	
SF C/014 atténuation de produits 701249 reversement aux agences de l'eau	108 216
SF C/011 6371 compensation reversement agence de l'eau	-108 216
Total des variations section de fonctionnement	0

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget annexe EAU,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les documents budgétaires en découlant.

Rapporteur : Stéphane RODIER

APPROBATION A L'UNANIMITE

1.5 DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Il est nécessaire de régulariser les reversements de taxes pour l'agence de l'eau.

Il faut procéder à un virement de crédits entre les travaux et l'achat d'installations de réseaux.

Il convient d'apporter une modification budgétaire dans la section de fonctionnement, telle que détaillée ci-dessous :

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 SEPTEMBRE 2021

Compte budgétaire	Dépenses
Section d'investissement	
SI D/23 2315 travaux de réseaux	-20 000
SI D/21 21562 installation de réseau	+20 000
Total des variations section d'investissement	0
Section de fonctionnement	
SF 011 6063 fournitures compensation SIA CELLES /DUROLLES	-20 000
SF 65 658 SIA celles / Durolles	20 000
SF D/014 atténuation de produits 706129	67 546
SF D/011 6371 agence de l'eau compensation	-50 000
SF D/011 6063 fournitures	-17 546
Total des variations section de fonctionnement	0

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe ASSAINISSEMENT ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les documents budgétaires en découlant.

Rapporteur : Stéphane RODIER

APPROBATION A L'UNANIMITE

2. Exonérations de loyers suite à la crise sanitaire - Budget SIC

Conformément à la délibération n°6 du 15 décembre 2020, il a été décidé de prolonger l'exonération de loyers pour seules activités commerciales en situation de fermetures administratives complètes liées à la situation sanitaire.

D'un point de vue comptable, des titres ont néanmoins été émis et une charge exceptionnelle, correspondant aux exonérations est constatée sur le Budget SIC pour 6 477.50 €.

Le détail de ces loyers exonérés figure ci-dessous.

EXONERATIONS LOYERS COMMERCES					
Enseigne	Nom du locataire	Adresse	Loyer mensuel TTC de référence	Période du 01/01 au	Montant Total
La Belle Excuse	M. BOUBECHTOULA Djamel	6 rue du Piroou	252 €	08/06/2021	1 327,20 €
Le Coutelier	M me DA SILVA- Le Coutelier	4 Place du Palais	600 €	18/05/2021	2 748,39 €
Le Central	M. DUBOST - SAS Le Central	2 rue F. Mitterrand	524,36 €	18/05/2021	2 401,91 €
TOTAUX					6 477,50 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **APPROUVE** en charges exceptionnelles (compte 6743) les pertes sur les créances suivantes :
 - 6 477.50 € au budget annexe SIC.

Rapporteur : Stéphane RODIER

APPROBATION A L'UNANIMITE

3. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Trésorier Principal de Thiers a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause :

→ DOSSIER 1	Dettes de cantine	492.67€
→ DOSSIER 2	Dettes de loyers	3 052.30€
→ DOSSIER 3	TLPE	173.60€
	TOTAL	3 718.57€

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 3 718,57 €.

Le Conseil Municipal :

- **ADMET** en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, au chapitre 65, article 6541 prévu à cet effet ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Rapporteur : Stéphane RODIER

APPROBATION A L'UNANIMITE

III. Ressources Humaines

4. Tableau des effectifs

Dans le sens de la réorganisation des modifications sont à apporter au tableau des effectifs :

La CREATION :

Filière administrative (renfort attractivité par un poste administratif pour direction administrative Conservatoire, musée...) :

- 1 poste d'Attaché (100 %)
- 1 poste de Rédacteur principal 1^{ère} classe (100 %)
- 1 poste de Rédacteur principal 2^{ème} classe (100 %)

1 seul sera utilisé pour recrutement.

Filière technique :

- 3 postes d'agents d'entretien des locaux sur un grade d'Adjoint Technique à TNC (80 %),
- 1 poste de technicien informatique (100%)

Filière culturelle :

- 1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale, (Conservatoire le cas échéant)
- 1 poste d'Assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques, (Poste B chargé des publics)
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à TNC (18/20èmes) (évolution enseignement classe ...)

2 postes d'Apprentis (apprenti en communication et apprenti en tourisme niveau master)

La SUPPRESSION :

Filière culturelle :

- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à TNC (16/20èmes) : évolution d'emploi

Filière sportive :

- 1 poste d'Opérateur des APS principal (100 %), (mutation)

Filière technique :

- 2 postes de Techniciens non titulaire de droit public à TC, (postes libérés non enlevés Aurélien Chassaigne avant titularisation, technicien info contractuel transformé en titulaire).

Le projet porte donc sur 11 créations de poste et 4 suppressions.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les changements ci-dessus.

Rapporteur : Stéphane RODIER

APPROBATION A L'UNANIMITE

5. Agréments supplémentaires apprentissage

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La Ville de THIERS constate un intérêt pour ce dispositif dans le cadre de missions de Communication, et d'attractivité et que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants (5 master ...) et des qualifications requises par lui.

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** recourir au contrat d'apprentissage ;
- **AUTORISE** à conclure dès le 1^{er} octobre 2021, 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Communication	Tourisme
Nombre de poste	1	1
Diplôme préparé	Master	BTS tourisme
Durée de la formation (1an/2 ans)	2 ans	2 ans

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, au chapitre 012, à l'article 64 de nos documents budgétaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Rapporteur : Stéphane RODIER

APPROBATION A L'UNANIMITE

IV. Marchés publics

6. Avenants au marché de travaux de réhabilitation de la Médiathèque : Avenant N°2 lot 18 mobilier et rayonnages

Il est nécessaire de conclure un avenant n°2 sur le Lot 18 - Mobilier et rayonnages en raison de l'ajout d'une banque d'accueil au rez-de-chaussée pour un montant en plus de 1 814.00 € HT.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE**
L'avenant n°2 du Lot 18 - Mobilier et rayonnages avec l'entreprise SARL AMBIANCE pour un montant en plus de 1 814.00 € HT portant le montant du marché de 230 306.62 € HT à 232 120.62 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants et tous les documents s'y rapportant.

Rapporteur : David DEROSSIS

APPROBATION A L'UNANIMITE

7. Avenants au marché de rénovation, réaménagement et mise en accessibilité de l'Ecole du Moutier

Suite à la décision de démolir le bâtiment de la cantine de l'école, il s'avère nécessaire de conclure des avenants en plus ou en moins pour prendre en compte des ajustements de prestations dont notamment :

- Lot 13 : Travaux supplémentaires de reprise de l'assainissement dans la cour de l'école pour un montant en plus de 23 322.87 € HT ;
- Lot 16 : Travaux supplémentaires pour la démolition du bâtiment cantine pour un montant en plus de 8 633.36 € HT.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE**
L'avenant n°2 du Lot 13 - VRD/Espaces Verts avec l'entreprise AUVERGNE TRAVAUX PUBLICS pour un montant en plus de 23 322.87 € HT portant le montant du marché de 58 541.39 € HT à 81 864.26 € HT,

L'avenant n°5 du Lot 16 - Démolitions/Gros œuvre avec l'entreprise SANCHEZ pour un montant en plus de 8 633.36 € HT portant le montant du marché de 467 228.17 € HT à 475 861.53 € HT.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants et tous les documents s'y rapportant.

Rapporteur : David DEROSSIS

APPROBATION A L'UNANIMITE

8. Avenant Travaux Mairie de mise en sécurité et accès handicapés

Suite à la réalisation des travaux du 1er et 2ème étages de la Mairie, il s'avère nécessaire de conclure des avenants en plus ou en moins pour prendre en compte des ajustements de prestations dont notamment :

- Lot 2 : Ajout de vitrophanie au 2ème étage pour un montant de 657,44 €HT, ajustement de bloc-portes et châssis, ajout de vitrophanie et mobilier complémentaire au 1er étage pour un montant de -2 155,55 € HT et des travaux complémentaires de serrurerie au 1er étage d'un montant de 1 843,00 € HT, soit un total de 384,89 € HT ;
- Lot 3 : Travaux complémentaires de peinture et cloison au 2ème étage pour un montant de 2 298,61 € HT, travaux complémentaires au 1er étage (agrandissement ouverture, caisson et habillages, cloisons supplémentaires) pour un montant de 6 972,61 € HT pour un montant total de 9 271,22 € HT ;
- Lot 4 : ajustement de chantier pour une diminution de -3 113,07 € HT ;
- Lot 5 : Travaux supplémentaires de sol dans le couloir d'accès aux combles du 2ème étage pour un montant de 456,00 € HT ;
- Lot 7 : travaux complémentaires au 1er étage (travaux sur eaux pluviales, alimentations et évacuations, canalisations) pour un montant de 21 200,28 € HT.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE :**

Les avenants n°3 des lots :

- Lot 3 - Cloisons, doublages, plafonds peinture avec l'entreprise PERETTI pour un montant en plus de 9 271,22 € HT portant le montant de marché de 278 216,17 € HT à 287 487,39 € HT ;
- Lot 4 - Carrelage avec l'entreprise CARTECH pour un montant en moins de - 3 113, 07 € HT portant le montant de marché de 10 691,02 € HT à 7 577,95 € HT ;
- Lot 5 - Sols collés avec l'entreprise GROUPE BERNARD pour un montant en plus de 456,00 € HT portant le montant du marché de 35 582,67 € HT à 36 038,67 € HT.

Les avenants n°4 des lots :

- Lot 2 - Menuiserie intérieurs / serrurerie avec l'entreprise ATELIER DESIGN DE FRANCE pour un montant en plus de 384,89 € HT portant le montant de marché de 183 583,20 € HT à 183 968,09 € HT ;
- Lot 7 - Chauffage, ventilation, plomberie avec l'entreprise MAGNE pour un montant en plus de 21 200,28 € HT portant le montant de marché de 191 843,09 à 213 043,37 € HT.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants et tous les documents s'y rapportant.

Rapporteur : David DEROSSIS

APPROBATION A L'UNANIMITE

3) CADRE DE VIE

I- Services Techniques

9. Rapport d'exploitation 2019/2020 du contrat PPP sur l'éclairage public

La SCIE, co-contractante de la Ville de Thiers, dans le cadre du contrat de PPP sur l'éclairage public, a fait parvenir son bilan d'exploitation sur la période 2019-2020 qui constitue la 14^{ème} année d'exploitation.

Chaque année, il est présenté au Conseil Municipal pour que les membres puissent en prendre acte.

Il est rappelé que le rapport est consultable en Mairie.

Rapporteur : David DEROSSIS

Le Conseil Municipal prend acte.

10. Modification des statuts du SIEG 63

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (SIEG) du Puy-de-Dôme auquel la commune de Thiers adhère modifie ses statuts.

La modification des statuts proposée (cf : annexes) fait suite à la délibération du 25 mars 2017 validant le terme « territoire d'énergie Puy-de-Dôme » en lieu et place de SIEG 63.

Il s'avère indispensable de modifier les statuts du syndicat afin que cette dénomination soit validée.

La modification desdits statuts porte également :

- Sur la prise en compte de la fusion de certaines communes dans les secteurs intercommunaux d'énergie (article 1 de l'annexe 1) ;
- La modification du nom de certains secteurs intercommunaux d'énergie ;
- L'intégration des adhérents à la compétence IRVE à l'article 4 de l'annexe 1.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1,2,3,4, 5 et 5 ter intégrant la fusion de certaines communes dans les secteurs intercommunaux d'énergie ;
- **DONNE**, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Rapporteur : David DEROSSIS

APPROBATION A L'UNANIMITE

II- Régie de l'eau et de l'assainissement

11. Modification de tarifs des contrôles assainissement

La commune a fait le choix de confier les contrôles de conformité des branchements d'évacuation d'eaux usées à un prestataire extérieur.

C'est pourquoi, il est nécessaire de modifier les lignes de tarification concernant ce type de contrôle.

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 SEPTEMBRE 2021

La modification des tarifs :

	Unité	Montant 2021 après CM du 15/12/20 en € HT	Montant après CM du 14/09/21 en € HT
Prestations diverses			
Contrôle de conformité des branchements dans le cadre de vente immobilière ou à la demande d'un usager (hors installation de type industriel ou immeuble collectif)	forfait	120	180
Contre visite à la demande de l'utilisateur	forfait	60	115
Contrôle d'installation de type industriel ou immeuble collectif dans le cadre de vente ou à la demande de l'utilisateur	forfait + coût horaire	Forfait de 75€ + Coût horaire selon barème ci-dessous	Forfait de 115€ + Coût horaire selon barème ci-dessous
Tarif horaire agent, inclus déplacement (forfait d'une heure minimum facturée)	heure	45	45

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs du service Assainissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : David DEROSSIS

APPROBATION A L'UNANIMITE

12. Rapport 2020 sur le prix et le qualité de l'eau eau et assainissement (RPQS)

Les communes doivent porter, chaque année, à la connaissance des Conseils d'Exploitation (en date du 6 septembre dernier) et du Conseil Municipal un rapport sur les conditions techniques et financières dans lesquelles les services publics de l'eau et de l'assainissement sont exploités.

Aussi, il est présenté au Conseil Municipal le rapport annuel de 2020 sur le prix et la qualité du service Eau et Assainissement issu des données recueillies par les Régies de l'Eau et de l'Assainissement de Thiers.

Le rapport est consultable en Mairie.

Rapporteur : David DEROSSIS

4) ATTRACTIVITE

13. Acceptation de don à la ville de Thiers d'archives sur le groupe Thiernois « Les éclaireurs de France »

Monsieur Pierre Mallet fait don, à la Ville de Thiers, de documents relatifs au groupe thiernois des Éclaireurs de France (période 1951 à 1980).

Monsieur Mallet dépose aux Archives municipales de Thiers, sous forme d'originaux, les archives dont il est propriétaire. Ces documents sont sous la forme de cahiers reliés dans lesquels sont relatées, photographies à l'appui, les activités du groupe thiernois des Éclaireurs de France. Chaque cahier retrace l'activité d'une année, ce qui représente

trente cahiers annuels.

Ces documents deviendront propriété de la Ville de Thiers pour être intégrés au fonds des Archives municipales.

Il donne également une autorisation permanente de reproduction des documents déposés sauf en cas d'exploitation à des fins commerciales.

Les documents faisant l'objet du présent dépôt seront librement communicables aux chercheurs, aux particuliers et au public.

Leur consultation se fera uniquement dans les locaux des archives municipales.

Une convention a été établie en deux exemplaires originaux, l'un à destination du donateur, l'autre, conservé par la Ville de Thiers.

Le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** le don proposé par Monsieur Pierre Mallet,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de don correspondante.

Rapporteur : Pierre CONTIE

APPROBATION A L'UNANIMITE

14. Transfert de l'artothèque du Centre d'Art Contemporain à la Médiathèque

L'association Le Creux de l'Enfer entretient depuis 32 ans un lien privilégié avec la ville de Thiers. Lors de sa création en 1988, une artothèque a été constituée avec le soutien de la ville.

Le fonctionnement d'une artothèque se fonde sur la constitution d'un fonds d'œuvres d'art contemporain afin de les faire circuler sous forme de prêt à des publics variés.

Ce fonds, situé au Centre d'Art Contemporain, se compose de deux collections d'estampes, d'œuvres multiples et uniques contemporaines. Une collection acquise par le Centre d'Art Contemporain et une collection acquise par la Ville de Thiers.

Afin d'assurer la pérennité de cette double collection, de la développer et d'en favoriser la diffusion, le Centre d'Art Contemporain souhaite la mettre en dépôt et déléguer à la Ville de Thiers par l'intermédiaire de sa Médiathèque, la gestion de cette artothèque, à savoir, sa conservation, la mise à disposition des œuvres auprès des publics sous forme d'emprunt et sa valorisation par diverses actions culturelles.

L'opportunité offerte par l'agrandissement de la Médiathèque offre les conditions nécessaires à une conservation professionnelle des œuvres et leur mise à disposition du public dans des conditions assurant la meilleure sécurité et préservation de celles-ci, permettant ainsi de compléter l'offre de notre Médiathèque.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le transfert de l'artothèque du Centre d'Art Contemporain Le Creux de l'Enfer, à la Médiathèque qui en assurera la gestion ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Rapporteur : Claude GOUILLON-CHENOT

APPROBATION A L'UNANIMITE

15. Convention avec les Jeunes Pousses saison 2021/2022

Cette convention « Jeunes Pousses » concerne, et ceci depuis 2015, les communes de :

- Thiers,
- Courpière,

Et les Communautés de communes :

- Entre Dore et Allier,
- Thiers, Dore et Montagne.

Cette convention a pour objectifs la :

- Mutualisation et l'organisation d'une communication commune et spécifique concernant l'offre culturelle jeune public ;
- Mutualisation pour l'organisation du lancement de saison et d'une tournée avec le spectacle « L'étonnant Voyage » ;
- organisation d'une exposition itinérante par l'illustratrice Marie Rousseau qui réalise le visuel de la plaquette de cette saison, accompagnée d'ateliers de pratique.

Et ceci afin de :

- Rendre plus visible, plus attractive et plus accessible l'offre culturelle jeune public ;
- Valoriser les événements culturels consacrés au jeune public à l'échelle du bassin ;
- Favoriser la circulation des publics ;
- Mutualiser les frais artistiques, techniques et de communication.

En cas de recettes inférieures à 5 800 € (addition des subventions régionale et départementale et de la participation du PNR), la somme nécessaire à l'équilibre du budget sera répartie entre les 4 partenaires et donnera lieu à un avenant.

La répartition sera réalisée comme suit :

- 40% pour la Communauté de communes Thiers et Montagne
- 30% pour la Ville de Thiers
- 20% pour la Communauté de Communes Entre Dore et Allier
- 10% pour la commune de Courpière

A cette somme s'ajoutera la participation initiale prévue, pour chaque partie, au budget prévisionnel : la part financière de la **ville de Thiers** dans cette convention étant de **3 000 €**.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention avec la Ville de Courpière, la C.C. Thiers Dore et Montagne, la C.C. Entre Dore et Allier et la Ville de Thiers ;
- **APPROUVE** le budget ;

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 SEPTEMBRE 2021

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Ressources humaines internes Réalisation : CCTDM (service culture et communication) Coordination , réalisée par l'équipe projet au sein du comité technique : CCTDM, Villes de Thiers et Courpière, CCEDA	7 500 €	Ressources humaines internes Frais de réalisation : CCTDM (services culture et communication) 2 agents Frais de coordination , réalisée par l'équipe projet au sein du comité technique : CCTDM, Villes de Thiers et Courpière, CCEDA	7 500 €
Spectacle mutualisé « L'étonnant voyage », 6 jours de représentations Comprenant cession	5 900 € <i>Droits SACEM et restauration des artistes et techniciens du jour à la charge du partenaire concerné</i>	Autofinancement des collectivités/EPCI CCTDM : 4 000€ Ville de Thiers : 3 000€ Ville de Courpière : 1 500€ CCEDA : 2 000€	10 500 €
Déplacements	640 €		
Interventions gratuites en médiathèques x4 lieux Comprenant mini-concert acoustique, travail de création du spectacle et fabrication du CD			
Déplacements	100 €		
Ouverture de saison Spectacle «Mots pour mômes », 1 représentation SACEM, repas, goûter	1 700 € 250 € 610 €	- Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes Fonds d'intervention culturel	4 000 €
Exposition itinérante Marie ROUSSEAU (5 lieux) + 10 Ateliers (fresque et stop motion) Matériel	2 550 € 250 €	Conseil départemental du Puy-de-Dôme Aide aux projets territoriaux de lecture publique	1 000 €
Programme JP 2021/2022 Frais d'impression supports de communication (maquettage en interne) Illustration Marie ROUSSEAU	3 500 € 900 €	Parc Naturel Régional Livradois-Forez Prise en charge de l'illustration de Marie Rousseau	900 €
Total	23 900 €	Total	23 900 €

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Rapporteur : Claude GOUILLON-CHENOT

APPROBATION A L'UNANIMITE

5) EDUCATION, SPORT ET VIE SOCIALE

16. Poursuite des « coins nature » dans les écoles

Depuis 6 ans, la Ville de Thiers a développé avec ses animateurs des projets d'animation autour de l'éducation à l'environnement sur ces temps d'Activités Péri-scolaires, et, depuis la rentrée 2020, sur le temps scolaire en collaboration avec les équipes enseignantes.

Pour l'année scolaire 2020/2021, 7 écoles se sont inscrites dans le dispositif « coins natures ». Cette première expérience a prouvé l'intérêt éducatif et l'enrichissement que représentent la réalisation concrète d'un apprentissage, l'observation de son action, la prise de conscience de l'intervention humaine (bonne ou mauvaise) dans le cycle de la nature.

Compte-tenu de la nécessité toujours plus actuelle d'éveiller les enfants aux enjeux environnementaux d'une part, du bilan positif partagé par la municipalité et la circonscription de l'Education Nationale d'autre part, mais aussi des demandes de renouvellement de cette coopération formulées par les équipes enseignantes, il est proposé de reconduire le dispositif pour l'année scolaire 2021/2022 pour les classes de Grande Section au CM2.

Les 8 écoles sont intéressées et le projet va s'enrichir en rajoutant l'éducation à l'alimentation. La démarche serait de sensibiliser au bien et mieux manger en traitant conjointement la thématique de l'aliment en particulier et l'alimentation en général.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de partenariat 2021/2022 entre la ville de THIERS et l'Education Nationale ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

Rapporteur : Hélène BOUDON

APPROBATION A L'UNANIMITE

17. Convention de mise à disposition des installations sportives

La municipalité gère plusieurs installations sportives réparties sur la commune et mises à disposition des associations sportives : la Maison des Sports située dans l'enceinte du complexe sportif Fernand Sauzedde et comprenant 6 salles d'activités, les différents terrains de sports extérieurs dont le stade Antonin Chastel ou encore le stade des Gravieres, les gymnases Jean Mince et Christian Levadoux et enfin la salle Jo Cognet. Ceux sont au total 40 associations sportives qui utilisent gracieusement ces installations. La municipalité doit conclure une convention de mise à disposition avec chacune d'entre elles.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention type de mise à disposition des équipements sportifs aux associations ;
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention avec chaque association concernée.

Rapporteur : Monique DURAND PRADAT

APPROBATION A L'UNANIMITE

18. Convention de partenariat pour l'animation des sections multi-activités du Centre Omnisports Municipal

Sur avis de la Commission Sport pour tous en date du 9 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un Centre Omnisports Municipal. Il a pour vocation de promouvoir les activités physiques et sportives tout au long de sa vie, pour tous sans exclusion aucune.

Il se concrétisera dès l'année scolaire 2021-2022 par notamment la mise en place d'une section multi-activités au service du développement de l'enfant, ouverte prioritairement aux enfants de 3 à 11 ans scolarisés dans les écoles thiernoises, organisée les mercredis matin en temps scolaire et encadrée par des animateurs et éducateurs issus de la municipalité et des associations sportives thiernoises.

La participation des éducateurs des associations partenaires à la communauté éducative du C.O.M. et à l'encadrement technique et pédagogique dans le cadre de la programmation des sections enfants et adultes nécessite d'être formalisée par une convention de partenariat.

Le projet proposé précise la programmation, le niveau de prise en charge de l'intervention de l'association par la commune et les engagements des signataires.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de partenariat type pour l'animation des sections multi-activités du Centre Omnisports Municipal ;
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention avec chaque association concernée.

Rapporteur : Monique DURAND PRADAT

APPROBATION A L'UNANIMITE

19. Régie du Centre Omnisports Municipal : adhésion pour les coupons sport ANCV

L'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) est un établissement public qui accomplit depuis 1982 une mission principale : rendre effectif le départ en vacances et l'accès aux loisirs pour le plus grand nombre.

Les moyens de paiement proposés par l'ANCV (Chèques Vacances, e-chèques vacances et Coupons Sport) sont utilisés par 4,62 millions de bénéficiaires (chiffre 2019).

La Mairie de THIERS est déjà affiliée à l'ANCV afin de permettre l'acceptation des chèques vacances pour le paiement de prestations liées au camping et au musée notamment.

Devant l'intérêt présenté par ces moyens de paiement en termes de facilités de paiement pour les usagers et de recouvrement des recettes pour la collectivité, il est proposé d'étendre le champ des activités pour lesquelles les chèques vacances pourront être acceptés comme moyens de paiement.

Ainsi un avenant à la convention est nécessaire pour l'acceptation des Coupon sport pour l'adhésion des familles au Centre Omnisports Municipal. En effet c'est un moyen de paiement supplémentaire proposé par l'ANCV, entièrement dédié aux pratiques sportives. Ceux sont plus de 48 000 points d'accueil en France, en majorité des associations, qui acceptent les coupons sport comme moyens de paiement.

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la procédure dématérialisée de demande d'affiliation auprès de l'Agence Nationale des Chèques Vacances pour pouvoir accepter les Coupons Sport comme nouveau moyen de paiement ;
- **DESIGNE** le Centre Omnisports Municipal comme point d'accueil permettant le paiement par Coupons Sport ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de cette mesure.

Rapporteur : Monique DURAND PRADAT

APPROBATION A L'UNANIMITE

20. Subventions aux associations

Lors de sa séance du 23 mars 2021, le Conseil Municipal a déjà décidé, sur l'exercice budgétaire 2021, de l'attribution de subventions à 76 associations, dont 13 au travers de la signature d'une Convention d'objectifs pour un montant total de 686 340 €.

Aussi, une somme à attribuer par décision ultérieure du Conseil Municipal a été fixée à 25 000 €. D'autres demandes de subvention ont été déposées depuis le Conseil Municipal du 23 mars 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer les subventions suivantes :

ASSOCIATION	Subvention 2021
Piaron Pinha	150,00 €
Béranger Jeunes	250,00 €
Les Jardiniers des Pays d'Auvergne	250,00 €
Groupe Montagnard Roannais	1 000,00 €
Activités	1 000,00 €
La Boule Thiernoise	250,00 €
le Kiosque Université populaire	1 000,00 €
Handball	250,00 €
Inserfac EBE	6 000,00 €
Le Thiers	10 000,00 €
	20 150,00 €

Rapporteur : Catherine PAPUT

APPROBATION A L'UNANIMITE

6) AMENAGEMENT TERRITORIAL ET POLITIQUE DE LA VILLE

21. Médiation dans les transports sur la commune de Thiers : convention

En 2016, par l'intermédiaire de l'association extra marché, une expérience sur la médiation sur le Sivu-Tut a été menée notamment auprès des jeunes suite d'une part à des problèmes de comportement des usagers vers les transporteurs et d'autre part à des problèmes de sécurité des scolaires à la sortie des bus (passages piétons).

Cette expérience très positive a été reconduite systématiquement jusqu'en août 2020 et depuis stoppée faute de financement.

Le Syndicat Mixte des Transports Urbains du bassin Thiernois (SMTUT) propose de reconduire cette expérience pour éviter les dégradations des transports urbains thiernois, pour favoriser de meilleures relations avec les chauffeurs de bus, lutter contre la fraude et veiller aux règles de sécurité.

La médiation a commencé en juillet et est assurée par Actypôles Thiers, entreprise à but d'emploi, afin de poursuivre ce travail pour 2 ans (entre le 7 juillet 2021 et le 7 juillet 2023) et avec l'appui des financements leader.

Deux médiateurs sont mobilisés tous les jours en période scolaire au taux de 12,50€HT/H :

- Un sur le scolaire E (Gagnat-Ecole primaire Peschadoires).
- Un sur les scolaires A (Jean-Moulin, Lycée technique) et B (Gagnat-Lycée Technique) + ligne 1 (lycée technique-Pont-de Dore, Gare SNCF)

La commune de THIERS étant bénéficiaire du service, le Syndicat Mixte des Transports Urbains du bassin Thiernois (SMTUT) sollicite la participation financière de la Ville au prorata de sa population. Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Prestation de services pour 2 ans	35 150 €	Leader : 80 %	28 120 €
		Autofinancement 20%	
		• Commune de Thiers	5 975€
		• Commune de Peschadoires	1 055€
TOTAL	35 150 €		35 150 €

Le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la participation de la Ville de THIERS au Syndicat Mixte des Transports Urbains du bassin Thiernois pour un montant de 5 975 € pour la mise en place d'une mission de médiation dans les transports sur la commune de Thiers ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Rapporteur : Stéphane RODIER

APPROBATION A L'UNANIMITE

22. Convention tripartite pour la création d'une équipe de prévention spécialisée

En 2020, l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Puy-de-Dôme (ADSEA) a été missionnée par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour préfigurer, par une phase de diagnostic, l'intervention d'une équipe d'éducateurs de prévention.

Suite aux conclusions de cette mission d'expertise-conseil, le Conseil départemental a décidé de contribuer à l'implantation d'une équipe de prévention de l'ADSEA sur la Ville de Thiers et TDM à hauteur de 100 000 € pour une année.

Il est proposé une convention tripartite entre l'ADSEA, la Ville de Thiers et la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne (TDM) pour établir le partenariat. La participation de TDM serait à hauteur de 35 000 € et celle de la Ville est évaluée à 17 500 € sous forme de mise à disposition des locaux pour l'équipe dans les bureaux situés Place de l'Europe.

L'équipe serait constituée de 3 éducateurs spécialisés à plein temps sur Thiers à compter de septembre 2021 pour une durée de un an.

Le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la participation de la Ville de Thiers à la mise en place d'une équipe de prévention spécialisée de l'ADSEA à travers la mise à disposition de bureaux Place de l'Europe;
- **ACCEPTE** la convention tripartite entre l'ADSEA, la Ville de Thiers et la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Rapporteur : Stéphane RODIER

APPROBATION A L'UNANIMITE

23. Subvention 2021 du contrat de ville : informations

Dans le cadre du Contrat de Ville, l'appel à projet pour 2021 a été lancé le 10 décembre 2020 par la Communauté de communes. L'objectif est de permettre la mise en œuvre d'actions sur les quartiers politique de la ville en les accompagnants financièrement.

Le Comité de Programmation s'est réuni le mardi 13 avril 2021. Le Bureau communautaire du 19 mai 2021 a validé les actions des porteurs de projets pour un montant total maximum de 89 623 euros.

Le tableau récapitulatif des dossiers reçus et des montants de subventions proposés est annexé à la note de synthèse.

Il est rappelé que les montants proposés respectent l'enveloppe qui a été estimée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en 2019 entre la Communauté de communes et la Ville de THIERS à hauteur de 89 623 euros.

Rapporteur : Stéphane RODIER

7) JURIDIQUE - FONCIER

24. Cession parcelle cadastrée AS 636 au 15 rue Lasteyras

La parcelle cadastrée AS 636, d'une surface de 80 m2 environ, appartient au domaine privé de la collectivité.

Cet immeuble composé de quatre niveaux inhabitables et non reliés au réseau d'eau potable, n'a pas d'intérêt à être conservé par la collectivité.

France Domaine a évalué ce bien le 16 juillet 2021 pour une valeur de 6 000 € TTC.

Le Conseil Municipal :

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°21 prise le 30 septembre 2019, suite à l'absence de consultation de France Domaine ;
- **APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée AS636 sise 15 Rue Lasteyras, d'une surface totale d'environ 80 m² à Julie COPERÉ, moyennant un prix TTC de 6 000 €, conformément à l'avis de France Domaine ;
- **PRECISE** que les frais relatifs aux actes notariés seront supportés par l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Rapporteur : David DEROSSIS

APPROBATION A L'UNANIMITE

25. Cession parcelle cadastrée ZK 88 B au lieu-dit Chochat

La parcelle ZK 88 a été divisée en deux parties : A et B, selon le document d'arpentage du 24 novembre 2014.

La parcelle ZK 88 B jouxte la propriété de Mme CHEZE. Sa taille réduite, sa forme triangulaire et sa position par rapport à la route ne permettent pas de construire dessus une maison individuelle à usage d'habitation.

France Domaine a estimé ce bien le 13 août 2021.

Le Conseil Municipal :

- **ANNULE ET DE REMPLACE** la délibération prise le 17 décembre 2014 ;
- **APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée ZK 88 B sise à Chochat, d'une surface totale d'environ 21 m² à Jeanine CHEZE, moyennant un prix TTC de 210 €, conformément à l'estimation de France Domaine ;
- **PRECISE** que les frais relatifs au document d'arpentage et aux actes notariés, seront supportés par l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Rapporteur : David DEROSSIS

APPROBATION A L'UNANIMITE

26. Nomination des représentants de la ville siégeant au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SPL pour le développement économique, social, solidaire et environnemental

La SPL GAÏA est composée de deux actionnaires publics que sont : la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne (TDM) et la Ville de THIERS, avec un capital social de 37 000 € correspondant à trois cent soixante-dix (370) actions de valeur nominale de cent (100) euros, réparties à concurrence de deux cent (200) actions pour TDM et de soixante-dix (170) actions pour la Ville de Thiers.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations des activités de la société et veille à leur mise en œuvre. Le **Conseil d'Administration (CA)** de la SPL est composé de treize membres : sept sièges pour la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne (TDM) et de six sièges pour la Ville de Thiers

La ville de Thiers doit procéder en son sein, à la désignation de six membres pour participer au CA de la SPL.

L'Assemblée Générale (AG) de la SPL se compose de tous les membres actionnaires de celle-ci, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Il revient à chaque actionnaire de désigner un de ses élus parmi son assemblée délibérante, pour le représenter à chaque AG.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la nomination de six membres élus de son Assemblée délibérante pour siéger au Conseil d'Administration de la SPL GAÏA, à savoir : Stéphane RODIER, Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, David DEROSSIS, Yoann BENTEJAC, Annie CHEVALDONNE ;
- **APPROUVE** la nomination d'une élue, à savoir Hélène BOUDON, comme représentante de la Ville de Thiers aux Assemblées de la SPL GAÏA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes et à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Rapporteur : Stéphane RODIER

APPROBATION A L'UNANIMITE

27. Fonction de Président Directeur Général de la Société Publique Locale (SPL) pour le développement économique, social, solidaire et environnemental

Conformément aux statuts de la SPL, les fonctions de présidence et de direction générale seront conjointement exercées.

Ainsi la fonction de PDG est assumée, sous sa responsabilité, par une personne physique nommée par le conseil d'administration, qui porte le titre de Président Directeur Général.

Outre la désignation des six membres présents au CA et de l'élu(e) représentant la Ville de Thiers à l'Assemblée Générale composée des deux actionnaires, la candidature de Monsieur le Maire de Thiers est proposée comme Président Directeur Général de la SPL GAÏA.

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 SEPTEMBRE 2021

Cette proposition est un préalable qui devra être ensuite être confirmé par le vote du Conseil d'Administration de la SPL lorsqu'il se réunira pour la première fois.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la désignation de Monsieur le Maire de Thiers, comme Président Directeur Général de la SPL GAÏA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes et à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Rapporteur : Stéphane RODIER

**APPROBATION A L'UNANIMITE
(Le Maire ne prend pas part au vote)**

QUESTIONS DIVERSES

* Dates à venir : les prochains conseils municipaux auront lieu le mardi 12 octobre, le mardi 9 novembre et le mardi 7 décembre 2021.

Le Maire,

Stéphane RODIER

